

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christian PICARD, Maire.

Etaient présents : Christian PICARD / Philippe DELAPORTE / Jean-Luc SAUVAGE / Mickaël JACQUART / Philippe POUPART/ Christophe RINGARD / Virginie VALLIENNE / Romuald BOUTELEUX / Christophe SERGENT / Gérard LEPERE / Delphine LUPART

Etaient absents(es) : Alexandre DEMONCHY / Stéphanie LAURENT / Michel SAROT /

Pouvoirs : Michel SAROT donne pouvoir à Christophe RINGARD,

Secrétaire de séance : LUPART Delphine

Ouverture de séance à 19H00

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du CM du 9 février 2026
- Délibération pour valider les avenants concernant le marché public « réhabilitation du logement communal » (ajournée au dernier CM)
- Délibération pour modifier le régime indemnitaire des élus (loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025) mise en œuvre à partir du mois de février 2026
- Délibération pour autoriser le maire à faire appel à un office notarial pour mener à bien la rédaction de 2 baux ruraux pour régularisation (prescription quadriennale), rédaction « corrigée » pour les 4 baux existants et signer tous documents se rapportant à ces transactions.
- Délibération pour attribuer une subvention à la MFR du Noyonnais

- Organisation de la tenue des bureaux de vote du dimanche 15 mars
- Retour sur la commission de contrôle des élections (réunion du jeudi 19 février 2026)
- Point final sur le dossier VIP COM
- Point sur l'étude de l'impact des nuisances sonores de la salle polyvalente (avancée des démarches, mise au point des actions correctives restantes à faire)
- Lecture de la lettre du comité des fêtes (adressée en réponse à la mention faite lors du dernier conseil municipal)
- Informations et Questions diverses

Approbation du procès-verbal du CM du 9 février 2025
--

Monsieur Le Maire demande qui est contre, qui s'abstient ?
Approbation du procès-verbal du CM à l'unanimité

Délibération 08 2026 pour valider les avenants concernant le marché public « réhabilitation du logement communal » (ajournée au dernier CM)

Monsieur Le Maire introduit le sujet et rappelle le contexte : cette délibération avait dû être ajournée lors du précédent conseil municipal par manque d'informations chiffrées. Le 1^{er} adjoint ajoute que cette démarche est « Sous couvert des recommandations du juriste de Somme Numérique qui a évoqué la crainte de déséquilibre du marché public si la réglementation n'est pas respectée ».

Un devis d'un montant HT de 6 376.12 € a été rédigé par l'entreprise correspondant bien à 15 % du montant initial du marché. L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer concernant cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter ce devis conforme à la réglementation des marchés publics.

Délibération 09 2026 pour modifier le régime indemnitaire des élus (loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025) mise en œuvre à partir du mois de février 2026

Monsieur Le Maire introduit le sujet et donne la parole à la secrétaire de mairie.

Elle rappelle le contexte notamment la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 qui modifie le régime indemnitaire des élus.

L'éditeur de logiciel de paie nous invite à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette nouvelle obligation à partir du mois de février 2026.

« Pour le Maire : le nouveau barème s'applique automatiquement aux indemnités de fonction des Maires à compter du 24 décembre 2025, excepté si, dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal, le Maire avait demandé lors de son installation à ne pas percevoir la totalité de son indemnité.

Pour les Maires ayant demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise afin de modifier éventuellement le taux de l'indemnité du Maire si tel est son souhait.

Pour les Adjoints : l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. **Si le Conseil Municipal décide de revaloriser les indemnités des Adjoints, une nouvelle délibération devra être prise. »**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accepter cette revalorisation des indemnités des adjoints à 6 Pour, 6 Abstentions,

Délibération 10 2026 pour autoriser le maire à faire appel à un office notarial pour mener à bien la rédaction de 2 baux ruraux pour régularisation (prescription quadriennale), rédaction « corrigée » pour les 4 baux existants et signer tous documents se rapportant à ces transactions.

Monsieur Le Maire introduit le sujet et explique que les 4 baux en vigueur (rédigés le 10 octobre 2016) doivent être revus au niveau rédactionnel car ils comportent des erreurs notamment : font référence au département de la Corrèze, affichent des ratures et des ajouts manuscrits.

D'autre part, 2 baux doivent être établis pour régularisation (au titre de la prescription quadriennale).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser le maire à faire appel à un office notarial pour mener à bien la rédaction de 2 baux ruraux pour régularisation (prescription quadriennale), rédaction « corrigée » pour les 4 baux existants et signer tous documents se rapportant à ces transactions.

Délibération 11 2026 pour attribuer une subvention à la MFR du Noyonnais

Monsieur Le Maire explique avoir reçu un courrier de la MFR du Noyonnais pour solliciter l'attribution d'une subvention de 90 € par jeune inscrit pour l'année scolaire 2025-2026. Il s'avère qu'un jeune résidant sur notre commune fréquente cet établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident 10 pour, 2 Abstentions.

Organisation de la tenue des bureaux de vote du dimanche 15 mars

Monsieur Le Maire fait circuler un planning concernant le sujet. Il déclare que l'équipe en place a priorité. Le premier adjoint exprime le fait que des personnes de la liste 2 sont intéressées pour participer à cette journée de tenue des bureaux de vote.

Une discussion s'engage afin de compléter ce planning et il est convenu que ce document sera modifié par les différentes personnes concernées et fera l'objet d'un envoi par mail pour le finaliser.

La question du changement du lieu de bureau de vote est posée : le maire justifie ce choix pour la proximité de l'accès à l'ordinateur de la mairie (réception des procurations, consultation du code électoral par tous, saisie des résultats ...). Et qu'il n'y a pas d'accès internet à la salle polyvalente.

La capacité d'accueil du public dans le dortoir de l'école est évoquée. La secrétaire de mairie revient sur les recommandations de la préfecture sur ce sujet : faire accéder à tour de rôle les administrés au moment du dépouillement, au besoin ouvrir les fenêtres et les portes afin que tout le monde puisse entendre.

Une conseillère propose l'installation d'une enceinte afin que le son puisse être diffusé jusqu'à l'extérieur.

Retour sur la commission de contrôle des élections (réunion du jeudi 19 février 2026)

Monsieur SAROT n'est pas présent et n'a pas donné beaucoup d'information à Monsieur RINGARD mais nous pouvons résumer que la réunion s'est bien déroulée (quorum atteint, étude des nombreuses inscriptions et radiations, rédaction et affichage des documents obligatoires).

Point final sur le dossier VIP COM

Le mail rédigé par la 2^{ème} adjointe (qui suit le dossier) circule pour mémoire et relecture. Les membres du conseil municipal échangent sur le sujet.

Décision : prévoir la dénonciation du contrat pour non réalisation de la prestation de la SP.

Point sur l'étude de l'impact des nuisances sonores de la salle polyvalente (avancée des démarches, mise au point des actions correctives restantes à faire)

Relecture du mail comprenant les préconisations de l'ARS depuis le dernier audit.

Monsieur Le Maire informe qu'il a fait le nécessaire concernant ce qui suit.

Extrait du mail de l'ARS :

« À ce stade, l'étude acoustique est toujours en cours d'analyse par l'ARS. En ce qui concerne les dispositions réglementaires, le paramétrage des limiteurs de pression acoustique ne pourra être réalisé qu'après validation définitive par l'ARS des niveaux sonores admissibles.

Par ailleurs, conformément à l'article R.1336-1 du Code de la santé publique, l'exploitant est tenu de mettre en place les mesures suivantes :

L'aménagement d'une zone de repos auditif ;

Un affichage d'information à destination du public relatif aux risques auditifs ;

La mise à disposition de protections auditives pour le public (bouchons d'oreilles). »

Lecture de la lettre du comité des fêtes (adressée en réponse à la mention faite lors du dernier conseil municipal)

Monsieur Le Maire procède à la lecture du courrier en question. La présidente du comité des fêtes a en effet adressé une correspondance « à la suite des propos tenus en réunion de conseil municipal le 9 février ». Une conseillère interroge un adjoint (ancien président du comité des fêtes) concernant les statuts de l'association. Une discussion s'engage mais il semble que les réponses soient satisfaisantes.

Informations et Questions diverses

Monsieur Le Maire n'a pas d'information

Ph. DELAPORTE : TE 80 a commencé à installer le point lumineux rue d'Enfer.

Renforcement des lignes électriques au niveau du Hameau de Santin.

Les travaux du logement communal avancent bien.

J.L SAUVAGE : Dépôt en fin de pistes en sortant de Mons. Demande d'enlèvement afin que ce dépôt n'en amène pas un autre.

Ph POUPART : souhaite revenir sur plusieurs points en cette fin de mandat et mentionne sa déception quant au déroulement de ces 6 ans.

Lors de l'AG de la Longue Paume, absence des 2 têtes de liste future aux élections municipales : bien dommage...

Fait une parenthèse pour évoquer les difficultés majeures d'accès aux comptes de l'association (la situation semble résolue).

Remerciement pour la taille des arbres sur le terrain, mais réitère sa demande pour l'installation d'une prise électrique au niveau de la tribune (afin de pouvoir installer un petit réfrigérateur), un abri pour les joueurs et spectateurs, éclairage du terrain et pour finir, demande à ce que le marquage des peintures au sol puisse être programmé.

Remerciement pour la subvention versée à l'association.

ATTENTION : Les IPN sous la terrasse de la SP sont penchés. La structure semble bouger.

Les employés communaux ont très bien nettoyé une partie des trottoirs d'Estrées « je voulais le signaler »

Différence entre la largeur de la rue Corbeau et le passage restreint rue Coqueret. Réponse : ce ne sera pas le trottoir, juste un marquage.

Devant le terrain à vendre rue Corbeau, il est regrettable qu'il n'y ait pas de bateau. Réponse : ce sont des bordures franchissables.

Feux à Estrées : totalement inutiles actuellement. Il faut absolument trouver un moyen de faire ralentir les véhicules au niveau de l'INRAE afin qu'ils aient le feu au vert à l'entrée d'Estrées et ne pas être stoppé par le feu au rouge car cela les agace profondément et fait qu'ils redémarrent en trombe. Ils reprennent de la vitesse dans l'agglomération du fait qu'il n'y pas d'autre feu et arrivent très vite devant inter resto fréquenté par beaucoup de personnes notamment les enfants.

Revient sur la Stèle en dessous du cèdre (devant la mairie) qui devait être installée depuis plusieurs années : toujours pas posé.

M. JACQUART : point sur les résultats du recensement 543 habitants au lieu de 605 y a 6 ans. 35 logements vacants (contre 41 il y a 6 ans)

Ch RINGARD : bilan du mandat. « Je ne me représente pas car l'ambiance a été bien décevante, je n'aime pas les conflits et de plus, je me suis senti inutile ».

V. VALLIENNE : revient aussi sur les dépôts sauvages, notamment des dépôts de beaucoup de bouteille dans des sacs poubelles également sur la route de devise.

R. BOUTELEUX : pointe l'avenir du SISCO « si je peux me permettre ne LACHEZ PAS LE SISCO vous allez le regretter, il faut absolument garder la présidence afin de conserver le nombre de voix nécessaire pour être entendu. Dans les 2 listes qui se présentent aux élections municipales, il y a bien des personnes intéressées qui peuvent s'engager pour conserver la gestion du SISCO ? ». Souligne le travail remarquable et l'excellente collaboration de la secrétaire actuelle du SISCO.

Ch. SERGENT : revient sur les propos accusateurs reçu par mail en début de conseil. « La chaudière de l'ancien presbytère avait plus de 20 ans et a été amené à la déchèterie. Je rends service à l'entreprise qui intervient sur le chantier, chargée de cette prestation et je me fais traiter de voleur. De plus, on a eu ENORMEMENT de difficultés à l'évacuer ».

Une vive discussion s'engage entre les membres de l'assemblée délibérante...

G. LEPERE : Rue Coqueret, quand il y a de grosses pluies, une accumulation d'eau apparaît sur la route, une marre se forme jusqu'au milieu de la rue en face du n°31.

La borne incendie a été déplacée mais le marquage n'a pas été fait de l'autre côté

D. LUPART : Opération hauts de France propres le 7 mars parking de l'Eglise.

La famille de Mons récemment endeuillée a dû vider l'appartement de leur fils mais beaucoup de meuble et autre sont restés dehors sur place (problème d'évacuation et incompréhension avec l'association contactée pour le débarrassage). Proposition : les employés communaux ou bien des conseillers pourraient-ils s'occuper d'évacuer ces encombrants ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30